

VILLE D'ANGRES

DECISION N°2026-28

Objet : Contrat de services pour la dératisation du réseau d'égouts communal

Vu les dispositions de l'article L 21.22.22- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026 , rendue exécutoire le 30 avril 2026, chargeant le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modification correspondantes lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires au paiement des prestations commandées ;

Le Maire de la ville d'ANGRES

DECIDE

- De **SIGNER** pour une durée initiale de 1 an, à compter de la date de signature, renouvelable par reconduction expresse 2 fois maximum avec la société **CHRISTAL**, sise 122 rue des Bourreliers, 59320 Hallennes Lez Haubourdin (SIREN 343 511 911 -APE 8129 A) un contrat de dératisation du réseau d'égouts.
- La prestation comprend 2 interventions par an (1 au printemps et 1 en automne)
- De **FIXER** le montant annuel de la prestation à **1800, 00 euros TTC**
- De **SIGNER** le contrat correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L 21.22.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Fait à ANGRES, le 17 JUIN 2026
Le Maire,

Annick SAINT-MACHIN



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Annick Saint-Machin", written over a circular official stamp. The stamp contains the text "VILLE D'ANGRES" and "Maire".